

LES PRESTATIONS DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES - CFE - LES REDEVANCES DU REPERTOIRE DES METIERS - RM - TARIFS 2018

Vous devez présenter votre dossier d'immatriculation au CFE dans le mois qui précède le début de votre activité ou dans le délai d'un mois suivant le début d'activité.

Vous devez déclarer toute modification dans le délai d'un mois.

De même, toute radiation doit être déclarée dans le mois de la cessation d'activité, dans les six mois du décès par les héritiers, dans les deux mois de la décision prononçant la liquidation.

✓ LES SERVICES GRATUITS

- dépôt au guichet ou par correspondance de la déclaration conforme au modèle CERFA et des pièces justificatives, actes et titres de paiement pour l'inscription au RCS et au RM,
 - dépôt de la demande d'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise ACCRE accompagnée du justificatif de votre situation sociale au regard des conditions d'éligibilité et des statuts en cas d'une société,
 - dépôt des demandes d'autorisation et agrément y compris post immatriculation nécessaires à l'accès aux activités de services au sens de la Directive services 2006/123/CE du 12 décembre 2006,
 - délivrance du récépissé de dépôt de vos demandes et déclarations,
 - transmission du dossier aux organismes destinataires : répertoire des métiers, greffe du tribunal de commerce, Insee, Urssaf, service des impôts des entreprises, direction du travail, régime social des indépendants, le cas échéant caisse retraite des professions libérales et à chacune des autorités habilitées à délivrer les autorisations ou à recevoir les déclarations selon leurs compétence pour certaines activités réglementées.
- Si un des dossiers est incomplet, le CFE en informe le déclarant.

✓ LES REDEVANCES DU REPERTOIRE DES METIERS

<u>Immatriculation RM</u>	<input type="checkbox"/>	130 €
<u>Création d'établissement</u>	<input type="checkbox"/>	65 €
<u>Toute modification au RM</u>	<input type="checkbox"/>	65 €
Extrait d'immatriculation ou radiation RM pour le dirigeant (Pour tout autre demandeur : 4 €)	<input type="checkbox"/>	GRATUIT
Duplicata de la carte professionnelle RM annuelle	<input type="checkbox"/>	10 €
Délivrance des logos Artisan ou Maître Artisan	<input type="checkbox"/>	GRATUIT
Délivrance de l'attestation qualité Artisan ou titre Maître Artisan	<input type="checkbox"/>	GRATUIT
Délivrance de la carte d'activité ambulante ou duplicata	<input type="checkbox"/>	15 €
Attestation de reconnaissance qualification professionnelle	<input type="checkbox"/>	100 €
Forfait photocopies des originaux joints	<input type="checkbox"/>	5 €

Tarifs spécifiques EIRL :

Déclaration d'affectation du patrimoine	<input type="checkbox"/>	42 €
Inscription modificative de la déclaration d'affectation	<input type="checkbox"/>	21 €
Dépôt du bilan ou document comptable simplifié	<input type="checkbox"/>	6,50 €
Notification de la déclaration d'affectation au RCS	<input type="checkbox"/>	8 €
Copie du bilan ou document comptable simplifié	<input type="checkbox"/>	6 €
Copie de la déclaration d'affectation	<input type="checkbox"/>	6 €

✓ **LES SERVICES PAYANTS**

• **L'assistance à la formalité**

- Le Centre de Formalités communique les informations réglementaires vous permettant de choisir vos options sociales et fiscales,
- il oriente vers les services d'appui aux entreprises et communique les coordonnées des services compétents,
- il aide à la constitution du dossier et prend en charge le remplissage informatisé du formulaire,
- il vous délivre le récépissé de dépôt de vos déclarations.

	<u>Immatriculation</u>	<u>Modification</u>
. Entreprise individuelle :	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 50 €
. Société :	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 70 €

• **Aide à la déclaration du micro-entrepreneur :**

Enregistrement de votre déclaration comprenant l'assistance du conseiller en formalités à la réalisation du dossier

 40 €

BON POUR ACCORD = date + signature

✓ **Paiement total Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

✓ **CHEQUE à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (RCS)**

HORAIRES du Service des Formalités

Lundi au jeudi de 9h à 13h et de 14 à 16h

Vendredi de 9h à 13h